

Réf. : OPH09 -Réhabilitation Sières

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

## NOTE SUR LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE

*Précisions basées sur le diagnostic écologique d'EKKOIA du 18/03/2025*

### **1. Mesure de réduction n°1 : Adaptation de la période des travaux avec les décalages suivants :**

Concernant la présence de moineaux :

Bâtiment A : absence d'obstacle (plateau d'échafaudage et filet) et de travaux autour des 2 nids présents jusqu'au 1er septembre 2025

Bâtiment B : absence de travaux sur la façade nord-ouest et pignon nord-est jusqu'au 1er septembre 2025

Bâtiments C et D : sans objet

Concernant le lieu d'habitat potentiel des chauves-souris :

Bâtiment A et B : passage complémentaire d'un écologue pour vérification d'absence de chauve-souris dans les combles avec rapport complémentaire qui sera transmis à la DREAL.

En cas d'absence d'individu, l'intervention sur la toiture aura lieu entre avril et juin. En cas de présence d'individu, un second passage sera effectué en été pour vérifier l'absence d'individu en prévision d'une réalisation des travaux en septembre-octobre.

### **2. Mesure de réduction n° 2 : entretien des abords extérieurs des bâtiments**

Les abords n'appartiennent pas à l'OPH09 : sans objet dans le cadre de la demande de dérogation mais l'information sera transmise au propriétaire (Commune).

### **3. Mesure de compensation n°1 : Sécurisation des gîtes**

Si les travaux concernant les bâtiments A et B devaient dépasser le mois de février 2026, sécurisation (ou condamnation) de l'ensemble des gîtes avérés et potentiels. (voir diagnostic EKKOIA joint).

### **4. Mesure de compensation n°2 : Installation de gîtes de substitution provisoires**

Concernant les moineaux, il n'est pas prévu d'installation de gîtes temporaires de substitution mais des gîtes définitifs comme indiqué dans la mesure de compensation n°3 ci-dessous.

### **5. Mesure de compensation n°3 : Pose de gîtes définitifs**

Concernant les moineaux des gîtes seront installés définitivement suite à la réalisation de l'ensemble de travaux et posés avant février 2026.

16 nichoirs artificiels seront installés sur les façades des bâtiments A et B actuellement utilisées par les moineaux (chaque nid naturel détruit sera remplacé par 2 nids artificiels pour couvrir le nombre de nids potentiels non identifiés lors de l'inventaire).

Les nichoirs devront être mis en place sur les façades sous l'avant-toit au moins 4 mètres de hauteur, hors de portée des prédateurs et dans un endroit calme.

### **6. Mesure de suivi**

Suivi de l'évolution de la colonie et de la mise en place des mesures de réduction / compensation.

Un suivi des nichoirs sera à réaliser par un écologue indépendant afin de vérifier leur efficacité.

Le suivi des gîtes sera réalisé après la fin des travaux entre avril et juillet lors des années n+1, n+2 et n+3.

L'objectif de ce suivi écologique sera de faire un suivi photographique et vérifier que les populations de Moineau domestique utilisent les nids installés. Cependant, si les deux premières années révèlent une inefficacité des mesures prises, il sera nécessaire d'envisager d'autres actions en concertation avec un expert ornithologique.